

Hugo Sigouin-Plasse, avocat
Chef de service
Réglementation et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3767
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : hsigouin-plasse@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 29 mars 2017

M. Pierre Méthé
Secrétaire par intérim
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro – Phase 3A
Notre dossier : 312-00669
Dossier Régie : R-3867-2013

Monsieur,

Suivant votre correspondance du 23 mars (A-0100), Gaz Métro fournit les informations suivantes aux fins de la planification de la prochaine audience dans le dossier mentionné en titre.

- **Temps requis pour la présentation de la preuve**

Gaz Métro demande à la Régie de prévoir une période totale d'une heure pour la présentation de sa preuve (témoins de Gaz Métro et témoin expert).

- **Liste et la qualification des témoins**

Gaz Métro présentera les témoins suivants :

Isabelle Lemay
Chef de service
Réglementation, Coûts et Conditions de service

Mathieu Payeur
Conseiller
Dépenses d'exploitation et comptabilité réglementaire

Dr H. Edwin Overcast
Black & Veatch
Expert en réglementation des utilités publiques et tarification

Les *curriculum vitae* de madame Lemay et monsieur Payeur sont joints à la présente sous la cote Gaz Métro-6, Document 4. Quant au *curriculum vitae* du Dr Overcast, celui-ci se trouve à la pièce B-0164.

- **Temps prévu pour le contre-interrogatoire des témoins ainsi que la répartition de ce temps entre les différents participants**

Gaz Métro demande à la Régie de prévoir des périodes de 30 minutes pour le contre-interrogatoire des témoins de chacun des intervenants.

- **Temps prévu pour l'argumentation finale**

Gaz Métro demande à la Régie de prévoir un période de 45 minutes pour son argumentation principale. Idéalement, aux fins de la préparation des argumentations, Gaz Métro soumet qu'un ajournement de l'audience devrait avoir lieu entre la fin de l'administration de la preuve et la présentation de l'argumentation.

- **Tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.**

Gaz Métro informe la Régie qu'elle ne prévoit pas, à ce stade-ci, formuler de moyen préliminaire.

Gaz Métro informe également la Régie qu'elle a retenu les services d'interprètes (français vers l'anglais) pour la durée des audiences.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Méthé, nos salutations distinguées.

(s) Hugo Sigouin-Plasse

Hugo Sigouin-Plasse
HSP/mb